



Délibération 25_07_03_CA_044

Séance du 3 juillet 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

subvention à l'association sportive pour 2025 2026

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 3 juillet 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Au titre du soutien aux activités sportives des étudiants de l'établissement, une subvention de 85 000 euros (quatre-vingt cinq mille euros) est attribuée à l'association sportive des étudiants.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Attribue une subvention de 85 000 euros et approuve la convention annexée à la présente délibération.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE 2025/2026

Publié le 09/07/2025

Entre d'une part,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France, Le Mont Houy - 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Ci-après dénommée « **UPHF**»,

Et d'autre part,

L'association sportive, association régie par la loi du 1er juillet 1901 Siège social :
Site du Mont Houy - 59313 Valenciennes Cedex 9, Représentée par M. BENNANI
HOTMAN
Ci-après dénommée « **AS** »> ,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des
citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code de l'éducation, articles L 841-1 à L 841-5 ;

PREAMBULE

L'association sportive de l'université a pour mission de proposer aux étudiants
inscrits à l'Université un accès aux activités compétitives sous l'égide de la
Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) et contribue à exporter le
dynamisme de l'Université.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités de la
contribution financière de l'UPHF aux activités de l'AS.

L'AS propose aux étudiants un programme complet intégrant des sports collectifs
ou individuels Elle est représentée à tous les niveaux des différentes
compétitions depuis les championnats académiques jusqu'aux phases nationales
et cette année même internationales. Elle donne la possibilité à des étudiants
non titulaires d'une licence fédérale d'accéder à des pratiques compétitives
diverses et variées.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'UPHF octroie au titre de l'année universitaire 2025-2026 une subvention de 85 000
euros.

Cette subvention est destinée à couvrir notamment les dépenses de déplacement des
étudiants sur les lieux de compétition et les achats de licence conformément au
budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Le bilan de l'année 2024 2025 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Publié le 09/07/2025

Le versement de la subvention attribuée par l'UPHF à l'AS est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Un premier versement de 42 500 euros est effectué à la signature de la convention.
Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire quatre mois après la signature de la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'AS s'engage à transmettre un bilan moral et financier à l'issue de l'année universitaire et sportive 2025-2026 accompagné des pièces comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée.

En cas de non-conformité des dépenses effectuées ou si la subvention n'a pas été employée, l'UPHF se réserve le droit de remettre en cause son montant ou exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Le prix de licence doit rester attractif et ne pas dépasser 25 euros. L'AS s'engage à être présente sur des événements étudiants.

L'AS s'engage à représenter visuellement à l'UPHF par des équipements sportifs renouvelés et floqués au logo de l'UPHF.

ARTICLE 5 : DUREE

La convention est conduite pour l'année universitaire 2025-2026.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par l'UPHF et l'AS.
En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

Fait à Aulnoy lez valenciennes, le 3 juillet 2025

Pour l'AS

Pour l'UPHF

PRODUITS	BILAN 24/25	RESULTATS	
0 - SAISON SPORTIVE 2022-2023			
	25 026,67		2 723,17
Remboursement frais 22/23 - ligue HDF	9 201,06 €	Dépenses liées à la saison n-1	2 723,17 €
SUBVENTION UPHF N-1	15 000,00 €		
Reliquat 22-23	825,61 €		
1 - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX			
	15 000,00		16 526,49
SUBVENTION UPHF	15 000,00 €	DEPLACEMENT	14 706,58 €
Remboursement de frais	- €	RESTAURATION	1 819,91 €
		ADMINISTRATION &	
2 - CHAMPIONNATS DE FRANCE			
	61 582,62		47 388,26
SUBVENTION UPHF	60 000,00 €	DEPLACEMENT	22 374,30 €
REMBOURSEMENT FRAIS D'ARBITRAGE	1 582,62 €	RESTAURATION	7 105,01 €
		HEBERGEMENT	17 908,95 €
3 - CHAMPIONNATS D'EUROPE/ DU MONDE			
	15 500,00		22 383,00
Contrat d'image CAVM - EUSA n-1	2 000,00 €	ARBITRE FEES	
FFSU - participation EUSA n-1	2 500,00 €	EUSA FEES	800,00 €
Ligue HDF Sport U - EUSA n-1	1 000,00 €	PARTICIPATION FEES	12 000,00 €
Subvention UPHF	10 000,00 €	DEPLACEMENT	4 583,00 €
		LOGEMENT	
		FRAIS GÉNÉRAUX Ch. Monde	5 000,00 €
4 - EVENEMENTIEL			
	4 000,00		2 645,32
Remboursement ASEI		frais d'organisation CFEI	- €
Remboursement frais d'organisation CFU F8		Frais de participation CFEI	- €
Contrat d'image CAVM n-1	4 000,00 €	Divers CFEI	- €
		Frais d'organisation CFU F8	- €
		Frais repas Fighting edition	- €
		Frais d'A.G	- €
		Frais d'organisation événementiel	2 645,32 €
5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION			
	5 477,25		10 621,99
REMBOURSEMENT DE FRAIS		FRAIS GÉNÉRAUX	5 740,70 €
Remboursement ligue HDF		Frais sportifs	
Subvention UPHF		affiliation FFSU	
Subvention FFSU (PSF)	3 000,00 €	Frais de péage	
		Abonnement télépéage	
		Formation arbitrage	
		Administration et fonctionnement	
		Frais bancaire	
		Matériel de communication	
		Provisions pour charges	
VENTE D'ÉQUIPEMENT	2 477,25 €	ÉQUIPEMENTS	4 881,29 €
VENTES TEXTILES	1 311,25 €	Pack A.S	- €
FLOCAGES EVENEMENTIELS	1 166,00 €	Equipements sportifs	4 881,29 €
6 - CHARGES PREVISIONNELLES			
	5 000,00		29 000,00
SUBVENTION EXEPTIONNELLE	5 000,00 €	Charges constatées par avance	19 000,00 €
		Charges constatées par avance	5 000,00 €
		Besoin en Fond de Roulement	5 000,00 €
TOTAL :			
PRODUITS PREVISIONNELS	131 586,54	CHARGES PREVISIONNELLES	131 288,23
SOLDE	298,31 €		

PRODUITS	BP 24/25		CHARGES	BP 24/25	RESULTAT PREV
0 - SAISON SPORTIVE 2022-2023					
	8 000,00			1 500,00	6 500,00
Remboursement frais 22/23 - Reliquat 22-23	8 000,00 € - €		report de dépenses Dépenses liées à la saison	1 500,00 €	
1 - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX					
	20 000,00			19 500,00	500,00
Subvention UPHF Remboursement de frais	20 000,00 € - €		DEPLACEMENT REPAS ADMINISTRATION & CONVIVIALITÉ	16 500,00 € 2 000,00 € 1 000,00 €	
2 - CHAMPIONNATS DE FRANCE					
	50 000,00			53 000,00	(3 000,00)
Subvention UPHF	50 000,00 €		DEPLACEMENT REPAS LOGEMENT	25 000,00 € 8 000,00 € 20 000,00 €	
3 - CHAMPIONNATS D'EUROPE/ DU MONDE					
	6 000,00			4 500,00	1 500,00
Contrat d'image CAVM - FFSU - participation EUSA n-1 Ligue HDF Sport U - EUSA n-1	4 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €		EUSA COMBAT 2025	4 500,00 €	
4 - EVENEMENTIEL					
	5 000,00			5 000,00	-
Remboursement frais d'organisation CFU F8 Contrat d'image CAVM n-1	3 000,00 € 2 000,00 €		Frais d'A.G Frais d'organisation	2 000,00 € 3 000,00 €	
5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION					
	19 000,00			21 450,00	(2 450,00)
REMBOURSEMENT DE FRAIS Remboursement ligue HDF Subvention UPHF	15 000,00 € - € 15 000,00 €		FRAIS GÉNÉRAUX Frais sportifs affiliation FFSU Abonnement télépéage Formations Administration et Frais bancaire Matériel de Provisions pour charges	9 250,00 € 1 500,00 € 150,00 € - € 1 500,00 € 500,00 € 100,00 € 500,00 € 5 000,00 €	
VENTE D'ÉQUIPEMENT Vente de pack A.S Flocage événementiel	4 000,00 € 4 000,00 € 200,00 €		ÉQUIPEMENTS Pack A.S Equipements sportifs	12 200,00 € 5 200,00 € 7 000,00 €	
TOTAL :					
PRODUITS PREVISIONNELS	108 000,00		CHARGES PREVISIONNELLES	104 950,00	3 050,00
TOTAL DEMANDE DE	85 000,00 €				